



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 13/05/2019
Reçu en préfecture le 13/05/2019
Affiché le _____
ID : 039-283900017-20190419-A_2019_659-AR

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours du JURA,

A 2019-659

Objet : Arrêté fixant la liste d'aptitude au grade de sergent de Sapeurs-Pompiers Professionnels au titre de la promotion interne

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 22-I ;
Vu l'avis formulé par la Commission Administrative Paritaire Départementale des Sapeurs-Pompiers Professionnels de catégorie C en date du 5 mars 2019 ;
Vu la délibération n° C2019-4 du Conseil d'Administration du 19 mars 2019 relative au rapport sur le personnel ;
Vu Sur proposition de Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude au grade de **Sergent** de Sapeurs-Pompiers Professionnels dans le cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, au titre de la promotion interne pour l'année 2019, est établie comme suit :

Nom	Prénom	Promouvable à partir de	Unité d'affectation
SMET	Flavien	01/04/2019	CSP Lons-le-Saunier
PRINCE	Arnaud	01/04/2019	CSP Lons-le-Saunier

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BESANÇON, peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmorot, le

19 AVR. 2019

Le Président,

Clément PERNOT